



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 45910

Texte de la question

M. Claude Sturni attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'augmentation du taux de TVA pour la filière horticole. Dès le 1er janvier 2014, le taux de TVA applicable au secteur de l'horticulture passera à 10 %. Cette filière représente 24 271 emplois en équivalent temps plein, dont 63 % de CDI et génère plus de 160 000 emplois directs et indirects (fleuristes, jardinerie, graineteries, paysagistes, etc.). Cette nouvelle hausse de la TVA aura un effet néfaste sur l'horticulture. Elle affaiblira le marché des fleurs et plantes, aggravant ainsi la situation des entreprises du secteur dont les marges ne cessent de se réduire. En outre, en faisant passer le taux de TVA applicable de 7 % à 10 %, cela revient à pratiquement le doubler en seulement 2 ans : de 5,5 % fin 2011 à 10 % en 2014. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend adopter afin de préserver un secteur porteur d'emplois.

Texte de la réponse

Depuis le 1er janvier 2014, le taux normal de TVA est fixé à 20 % et le taux réduit de 7 % a été porté à 10 %. Dans ce cadre, les produits de l'horticulture, répondant à la définition des produits d'origine agricole non transformés, sont soumis au taux de 10 % au 1er janvier 2014 en application des dispositions du 3° de l'article 278 bis du code général des impôts (CGI), soit le même taux, selon les informations données par la Commission européenne, que celui appliqué aux fleurs coupées et aux plantes en Italie et en Espagne. En revanche, les produits horticoles ne répondant pas à cette définition relèvent du taux normal. Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour répondre aux préoccupations exprimées par les professionnels quant à la sauvegarde des emplois, notamment en étant assis sur la masse salariale. Ainsi le secteur horticole, intensif en main d'oeuvre, bénéficiera largement du CICE, lui permettant d'absorber les effets de la hausse de la TVA.

Données clés

Auteur : [M. Claude Sturni](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45910

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Budget

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12792

Réponse publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1299